

DECISION N° 2023-LS8

**Marché 2021-54 lot 02 Aménagement de la Bourse
du Travail Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

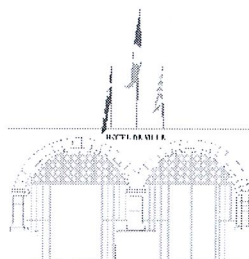
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 06 mai 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement de la Bourse du Travail, Lot n°02 : Gros Œuvre**, a été conclu avec la société **SARL SOLE ET FILS**, 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, pour un montant de 771 629.85 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- En raison de découverte d'éléments de structure non stable, certains confortements doivent être réalisés. Un diagnostic sur le balcon existant a également dû être fait pour s'assurer de la tenue de celui-ci.
- Afin de réaliser ces travaux complémentaires, le délai d'exécution, arrivé à son terme le 17 novembre 2022 sera prolongé jusqu'au 14 avril 2023.

Le cout des travaux supplémentaires s'élève à 37 327.26€ HT soit une plus-value de 4.84 % portant le montant du marché à 808 957.11 € HT après cet acte modificatif 1.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1 HT	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
771 629.85 €	37 327.26€	808 957.11€	4.84%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 02 du marché 2021-54 avec la société **SARL SOLE ET FILS**, 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, d'un montant de 37 327.26 € HT soit une plus-value de 4.84% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 02 à 808 957.11€ HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230427-172329-AU JJ**

Accusé reçu le : **27 AVR. 2023**

Affiché le : **27 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

